

Séance du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le onze du mois de juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre Lécorché, Maire

Dans le respect de l'avis du Conseil Scientifique COVID-19 du 8 mai 2020 la réunion se tient à huis clos et dans la salle des fêtes de Clérey.

Etaient présents : Mmes, Mrs LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CONTANT Evelyne, PREVOT Pascal, GONCALVES Jean, AGRAPART Thierry, VITALI Rachel, MENNESSIER Sébastien, CALLOT Franck, TESSER Charlotte, SOTTAS Gaëlle, DEPUILLE Anaïs, SOMMER de LAUNAY Geoffroy, NICOLODI Julia.

Excusées : Mmes MISSWALD Catherine et GIORGETTI Coralie.

Secrétaire : Monsieur Thierry AGRAPART.

Date de convocation : 4 juin 2020

Date d'affichage : 16 juin 2020.

Ordre du jour :

- Communications du maire

- Questions principales
 - Mise en place des commissions communales
 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) : proposition des personnes appelées à siéger
 - Désignation des délégués communaux aux comités des syndicats intercommunaux
 - Délégations du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du CGCT)
 - Indemnité de fonction du maire
 - Indemnités de fonction des adjoints au maire
 - Renouvellement de contrats à durée déterminée :
 - 1 Adjoint technique (17H30)
 - 2 ATSEM (17h30)
 - Désignation d'une voie et numérotation de propriétés
 - Résultats de l'ouverture des plis d'offres pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison médicale
 - Travaux de voirie

- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Le compte rendu de conseil municipal du **25 mai 2020** est approuvé à l'unanimité.

Communications du Maire :

Questions principales

2020-23 : Mise en place des commissions communales

La procédure a donné les résultats suivants :

Conseiller Municipal cité dans l'ordre du tableau hors délibération 2020-22

Commission des fêtes/loisirs/culture/relations avec les associations
GONCALVES Jean
AGRAPART Thierry
GIORGETTI Coralie
Commission de la voirie et de l'environnement
CONTANT Evelyne
GONCALVES Jean
MISSWALD Catherine
CALLOT Franck
SOTTAS Gaëlle
SOMMER de LAUNAY Geoffroy
Commission des bâtiments, de l'hygiène et la sécurité/CAO
Délibération 2020-22 du 25 mai 2020
<i>4 Titulaires</i>
PREVOT Pascal
CONTANT Evelyne
NICOLODI Julia
TESSER Charlotte
<i>4 Suppléants</i>
GIORGETTI Coralie
MENNESSIER Sébastien
VITALI Rachel
AGRAPART Thierry
Commission des finances/affaires économiques
CONTANT Evelyne
PREVOT Pascal
VITALI Rachel
MENNESSIER Sébastien
Commission de l'entretien des locaux
CALLOT Franck
SOTTAS Gaëlle
DEPUILLE Anaïs

Commission de la Communication
GONCALVES Jean
AGRAPART Thierry
MENNESSIER Sébastien
SOTTAS Gaëlle
DEPUILLE Anaïs
NICOLODI Julia
Conseil d'Ecole
Titulaire : SOTTAS Gaëlle-Suppléant : MENNESSIER Sébastien
Responsables Salle des Fêtes
GONCALVES Jean
DEPUILLE Anaïs
LÉCORCHÉ Jean-Pierre (en cas d'absence des précédents)
Commission du PLU/Urbanisme : 7+1 Président (Le Maire)
CONTANT Evelyne
PREVOT Pascal
MISSWALD Catherine
MENNESSIER Sébastien
CALLOT Franck
TESSER Charlotte
NICOLODI Julia
Commission des Pâtures
AGRAPART Thierry
MENNESSIER Sébastien
Commission des services techniques
PREVOT Pascal
MISSWALD Catherine
SOMMER de LAUNAY Geoffroy
Commission des maisons fleuries et décorées
GONCALVES Jean
MISSWALD Catherine
VITALI Rachel
NICOLODI Julia
1 membre du conseil municipal de VERRIERES
Comité Consultatif Communal des SPV (3 titulaires-3 suppléants)
<i>3 Titulaires</i>
GONCALVES Jean
MISSWALD Catherine
GIORGETTI Coralie
<i>3 Suppléants</i>
AGRAPART Thierry
VITALI Rachel
DEPUILLE Anaïs
Commission du Plan Communal de Sauvegarde
PREVOT Pascal
MENNESSIER Sébastien
CALLOT Franck

Commission cimetière
GONCALVES Jean
TESSER Charlotte
<i>Membres consultatifs</i>
ISSELIN Jean-Claude, JALOUX Patricia, PILLOT Christine

2020-24 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) : proposition des personnes appelées à siéger

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dans la commune. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M	CHAPPLAIN	Jean-Claude	24/09/1959	12, Rue Saint Pierre 10390 CLEREY	TF
2	M	MOTTE	Michel	05/12/1941	6, Rue du Jarron 10390 CLEREY	TF
3	M	PREVOT	Pascal	02/10/1968	74, Rue de la Vallée de la Seine 10390 CLEREY	TF
4	M	PELLERIN	Gilbert	15/12/1938	27, Rue de la Vallée de la Seine	TF
5	M	COFFINET	Francis	15/06/1956	Ruelle Mathieu 10390 CLEREY	TF
6	M	GONCALVES	Jean	14/11/1951	10, Rue de la Missonne 10390 CLEREY	TF
7	MME	BARONI	Catherine	27/01/1965	9, Rue de l'Eglise 10390 CLEREY	TH
8	M	COLA	Alain	18/05/1952	9, Route de Courcelle 10390 CLEREY	TF
9	M	DEMONGEOT	Noël	21/12/1953	30, Avenue de Champagne 10390 CLEREY	TF
10	M	ISSELIN	Etienne	28/12/1955	4, Rue de la Plage 10390 CLEREY	TF
11	M	VALLIER	Gilbert	25/10/1939	1, Rue du Poirier du Roy 10390 CLEREY	TF
12	M	LASNIER	Jacques	21/05/1951	10, Avenue de Bourgogne 10390 CLEREY	TF
13	M	ANDREO	Adolphe	28/02/1941	3, Rue du Tertre Mathurin 10390 CLEREY	TF
14	M	BERNARDI	Claude	24/12/1946	8, Avenue de Champagne 10390 CLEREY	TF
15	MME	BERTRAND	Véronique	02/04/1977	4, Rue des 4 Maisons 10390 CLEREY	TF
16	MME	PAYEN	Sandrine	23/03/1982	49 Bis, Rue Saint Pierre 10390 CLEREY	TF
17	M	PARTIOT	Henri	10/03/1940	6, Rue de la Plage 10390 CLEREY	TF
18	MME	CONTANT	Evelyne	29/06/1956	4, Rue du Poirier du Roy 10390 CLEREY	TF
19	MME	MARTIN	Marie-José	13/09/1949	19, Rue Saint Pierre 10390 CLEREY	TF
20	M	MENAGEOT	Serge	30/05/1953	2, Impasse de la Noue du Moulin 10390 CLEREY	TF
21	M	O'CONNOR	Matthew	20/09/1967	2, Rue des Peupliers 10390 CLEREY	TF
22	MME	PETIT	Andrée	20/02/1949	60, Rue de la Vallée de la Seine 10390 CLEREY	TF
23	M	ROGET	Christian	04/09/1941	8, Rue du Tertre Mathurin 10390 CLEREY	TF
24	M	TOUSSAINT	Reynald	30/03/1942	20, Rue de la Noue du Moulin 10390 CLEREY	TF

2020-25 : Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 du nouveau code électoral sont nommés par le Préfet après transmission par le maire de la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la dite commission.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Néanmoins, les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membres de la commission : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire au préfet est la suivante :

- VITALI Rachel
- MENNESSIER Sébastien
- CALLOT Franck
- SOMMER de LAUNAY Geoffroy
- GIORGETTI Coralie

2020-26 : Désignation des délégués communaux aux comités des syndicats intercommunaux

La procédure a donné les résultats suivants :

Syndicat	Titulaires	Suppléants
Syndicat Départemental des eaux-SDDEA	* PREVOT Pascal	* SOMMER de LAUNAY Geoffroy
S.I de Gestion de la Forêt d'Aumont	* LÉCORCHÉ Jean-Pierre	* AGRAPART Thierry
Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)	* PREVOT Pascal	* SOMMER de LAUNAY Geoffroy
S.I.E.D.M.T.O	* NICOLODI Julia	* VITALI Rachel
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (issus des élections)	* Jean-Pierre Lécorché	* Evelyne Contant

2020-27 : SOCIETE SPL-XDEMAT : Désignation d'un représentant

Par délibération en date du 23 octobre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition.

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal, après examen, décide :
de désigner la personne suivante comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat : Monsieur Jean-Pierre LÉCORCHÉ. Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

2020-28 : Délégations du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du CGCT)

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (rappel de la délibération 2020-21 du 25 mai 2020)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipales pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020-29 : Indemnité de fonction du maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

la population (habitants) : de 1 000 à 3499

le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 51,6%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

par :

12 voix « pour »,

1 abstention

et 0 vote « contre »

avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- Montant : 40,3 % de l'IBT soit 1.567,43 € brut.

2020-30 : Indemnités de fonction des adjoints au maire

- Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

-Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

- Vu les arrêtés municipaux du 2020-21 et 2020-22 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant :

la population (*habitants*) : de 1 000 à 3 999

le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 19,8 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

par

13 voix « pour »,

0 abstentions

et 0 vote « contre »

avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- Montant : 10,7 % de l'IBT soit 416,17 € brut.

2020-31 : Renouvellement de contrats à durée déterminée : Adjoint technique (17H30)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Emploi dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DU 5° DE L'ART. 3-3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du **1^{er} septembre 2020** d'un emploi permanent **d'adjoint technique** dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet pour **17h30 minutes** hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et **le cas échéant** par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée **d'une durée d'un an** compte tenu que les fonctions de l'agent seront les suivantes : **entretien des locaux des classes primaires, l'aide à l'entretien des locaux du Centre de Loisirs accueillant la cantine, l'encadrement des sorties des élèves vers le bus de transport scolaire et l'accompagnement dans le bus de transport scolaire, l'emploi relevant d'une décision d'une autorité qui s'impose (inspection académique).**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2020-32 : Renouvellement de contrats à durée déterminée : 2 emplois d'ATSEM (17h30)

DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Emplois dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DU 5° DE L'ART. 3-3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2020 de deux emplois permanents d'ATSEM dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17h30 minutes hebdomadaires.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires et **le cas échéant** par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée d'un an compte tenu que les fonctions des agents seront les suivantes : apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants, participer à la communauté éducative, l'emploi relevant d'une décision d'une autorité qui s'impose (inspection académique).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront justifier du CAP Petite Enfance et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2020-33 : Désignation d'une voie et numérotation de propriétés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de nommer la voie d'accès aux 8 lots des parcelles cadastrées section ZP 204 et 205 telles que présentées dans le permis d'aménager 010100 18 00001 : Impasse de l'Aqueduc
- d'attribuer la numérotation suivante aux différents lots

LOT	Superficie (m ²)	Numérotation de l'Impasse de l'Aqueduc
1	701	8
2	735	7
3	878	6
4	737	5
5	944	4
6	662	3
7	478	2
8	698	1

- d'attribuer la numérotation 13, Rue de l'Eglise à la parcelle AC n°220

2020-34 : Résultats de l'ouverture des plis d'offres pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison médicale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le récapitulatif des offres réalisé par la SCP PREAUX-DETHOU, Architectes DPLG, suite à la clôture de la réception des offres fixée au mercredi 20 mai 2020 à 17h, à la tenue de la réunion de la commission des bâtiments, de l'hygiène et la sécurité/Commission d'Appel d'Offres le mercredi 10 juin 2020 à 17h00 pour la présentation de l'analyse des offres, qui se présente comme suit :

		ESTIMATION HT	VARIANTES Imposées	ENTREPRISES	MEILLEURE OFFRE BASE HT	Variantes Imposées	BASE + VARIANTES
LOT N°1	GROS ŒUVRE- DÉMOLITIONS - VRD	30 000,00 €		GIANI CONSTRUCTION	24 913,00 €		24 913,00 €
LOT N°2	MENUISERIE EXTERIEURES ALU	31 900,00 €		LAMBERT MENUISERIE	27 147,00 €		27 147,00 €
LOT N°3	ITE - BARDAGE BOIS	16 400,00 €	+ 5 000,00 €	DYBIEC OBS	21 752,55 €	+ 4 362,20	26 114,75 €
LOT N°4	PLATRERIE / FAUX-PLAFOND / ISOLATION	14 000,00 €	+ 3 500,00 €	VOINCHET	15 770,00 €	+ 1 480,00	17 250,00 €
LOT N°5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	13 500,00 €		CHAMPAGNE MENUISERIE	12 744,00 €		12 744,00 €
LOT N°6	ELECTRICITE - VMC	18 000,00 €		AUBELEC	16 580,67 €		16 580,67 €
LOT N°7	PLOMBERIE SANITAIRE	18 500,00 €	+ 10 000,00 €	TRIPOGNEY	9 101,30 €	+ 8 700,00	17 801,30 €
LOT N°8	SOLS SOUPLES	12 800,00 €		SOLSTIS	6 920,00 €		6 920,00 €
LOT N°9	PENTURE - TENTURES	10 200,00 €	- 950,00 €	BROGGI	8 572,24 €	- 868,68 €	7 703,56 €
LOT N°10	MOBILIER	3 200,00 €		EQUIP'BURO	1 886,50 €		1 886,50 €
LOT N°11	NETTOYAGE DES LOCAUX	1 500,00 €		AG'NET	851,00 €		851,00 €
	TOTAL HT BASE	170 000,00 €			146 238,26 €	-13,98%	
	TOTAL HT VARIANTES		17 550,00 €				13 673,52 €
	TOTAL HT BASE + VARIANTES	187 550,00 €				-14,74%	159 911,78 €
	DIFFÉRENTIEL EN MOINS-VALUE € HT				27 638,22 €		
				TVA 20,00%			31 982,36 €
				TOTAL TTC			191 894,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient les offres telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2020-35 : Travaux de voirie : Réfection du Chemin du Grappin

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réfection du Chemin du Grappin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant la nécessité de procéder à la réfection du Chemin du Grappin
- adopte le projet de travaux de réfection du Chemin du Grappin
- accuse réception des différents devis. Le mieux disant étant celui de EIFFAGE pour un montant de 7.414,70 euros HT soit 8.897,64 euros TTC
- informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,
- sollicite une demande d'aide départementale auprès du Conseil Départemental de l'Aube,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée.

Questions diverses

Aide apportée aux entreprises et associations pour le paiement des loyers communaux professionnels :

- Exonération loyers MAM avril et mai et 1^{ère} quinzaine de juin
- Exonération loyer CABINET D'INFIRMIERES mai

Le conseil municipal confirme son accord pour ces exonérations exceptionnelles dans le cadre des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Création de puisards

Devra être envisagée la création de puisards :

- devant la salle des fêtes
- sur l'espace public devant le parking du cabinet de kiné
- Rue de la Fontaine

Nouvelle distribution de masques

La distribution des masques mis à disposition par le département sera effectuée entre le 19 et le 20 juin.

Déball maison

Il est proposé de se rapprocher de la commune de Fresnoy le Château qui souhaite également organiser cette manifestation afin qu'elles aient lieu à la même date.

Concours des maisons fleuries- Concours des maisons décorées

La commission se réunira à ce sujet.

14 juillet

Monsieur le Maire annonce l'annulation des festivités du 14 juillet dans le cadre des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sont abordées les questions suivantes :

- Absence de locaux disponibles pour l'installation d'une école de musique
- Rédaction d'une plaquette en attente de la parution du Cléricien
- Entretien du stade de football
- Etat de propriétés contigües à des bâtiments communaux

La séance est levée à 22h10.

**Ont signé, les membres présents,
Le Maire,**

Les Conseillers Municipaux,